

**ASSEMBLÉE NATIONALE**3 février 2025

---

**SUSPENDRE LES ALLOCATIONS FAMILIALES AUX PARENTS DE MINEURS CRIMINELS OU DÉLINQUANTS - (N° 681)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par

Mme Mesmeur, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les effectifs d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, pour le nombre d'enfants de 12 à 21 ans en France. Le rapport étudie les taux d'encadrement pratiqués par les services de protection judiciaire de la jeunesse.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP demande au Gouvernement la remise d'un rapport sur le nombre d'agents de la protection judiciaire de la jeunesse pour le nombre d'enfants de 12 à 21 ans.

En août dernier, les salariés en grève de la protection judiciaire de la jeunesse dénonçaient "une casse sociale sans précédent" suite au non-renouvellement de 500 contractuels de la PJJ. Les syndicats estiment que, rien qu'en île de France, ces suppressions de poste laisseraient 1500 enfants sans suivi éducatif. Mais derrière ces suppressions de postes, des manques de moyens endémiques pour ces services judiciaires dont le rôle est fondamental dans l'accompagnement des mineurs et

jeunes majeurs, en leur donnant un cadre stable et sécurisant pour favoriser leur insertion sociale et prévenir la récidive.

Cette mission est mise à mal par “la faiblesse des moyens accordés à la PJJ, qui a perdu de nombreux emplois et dont le budget est particulièrement faible” dénoncée par l’Union syndicale de la magistrature. “Le syndicat Unité magistrats, quant à lui, rappelle que “les éducateurs ont chacun en charge un nombre trop élevé de mesures, ce qui ne leur permet pas d’effectuer la prise en charge des mineurs dans les délais prévus par les textes. » Dans certains départements, il y a déjà une liste d’attente d’un an avant le premier rendez-vous avec la PJJ”, signale Eric Achard, secrétaire fédéral de la PJJ à l’Interco CFDT Justice.

Ces coupes successives ont un impact désastreux sur les enfants : moins d’éducateurs dans les foyers, des ruptures affectives ou encore des listes d’attente pour les mesures en milieu ouvert qui vont s’allonger.

Pour l’ensemble de ces motifs, le groupe LFI-NFP demande la remise d’un rapport sur les effectifs de la protection judiciaire de la jeunesse. Le rapport s’intéresse aussi aux taux d’encadrements théoriques et à ceux pratiqués en réalité.